

barrage de police

Par magmio1, le 15/01/2006 à 14:44

Bonjour, que risque-t-on pour avoir forcé une barrage de police?

Par avance merci

Par **jeeecy**, le **15/01/2006** à **14:54**

je pense que cette personne risque lerefus d'obtempérer, la mise en danger d'autrui et la rébellion

apres pour les articles lies a ces infractions, il faut se reporter au code que je n'ai pas avec moi (il est resté en France...)

Par Yann, le 15/01/2006 à 15:17

Sur un autre plan c'est risqué car c'est un des cas où l'usage de la force par les forces de l'ordre est légitime. Ce qui signifie qu'ils ont le droit de tirer... Mage not found or type unknown

Par anthony59, le 19/01/2006 à 16:20

Les policiers n'ont pas le droit de tirer sauf s'il y a légitime défence, à savoir que si le véhicule fonce sur un policier ou quelqu'un d'autre volontairement, un policier pourra faire usage de son arme.

Par Superboy, le 19/04/2006 à 21:20

Et encore, il ne faut que le policier soit dans l'incapacité matérielle de se dégager de la trajectoire du véhicule...

Par edmond, le 21/04/2006 à 11:03

Bonjour,

je vais me permettre d'apporter une réponse claire à ce sujet afin que personne ne se fasse de fausses idées.

Il n'existe qu'un seul barrage de police(ou de gendarmerie). Il est mis en place sur instructions des autorités judiciaires et sous le contrôle de celles-ci.

Il doit être bien visible des automobilistes. Il est annocé par des panneaux règlementaires : "police" et "halte police".

Les personnels qui sont présentes sont toutes en tenue règlementaire avec, si besoin, des chasubles fluorescents.

L'emploi des herses est autorisé. Les personnels sont autorisés à faire usage, et uniquement en cas de légitime défense, des armes à feu. Seul le véhicule doit être immobilsé.

Vous voyez ce genre de barrage est infranchissable donc il ne présente aucun risque, ou presque puisque le risque zéro n'existe pas.

L'autre barrage auquel la plupart de gens font allusion n'en est pas un. Il s'agit d'un contrôle de police initié par des fonctionnaires avec l'accord des magistrats et sur réquisitions de ces mêmes magistrats (article 78-2 du CPP ou 78-2-2 du même code).

Si un automobiliste ne s'arrête pas aux signes règlementaires il peut être poursuivi pour refus d'obtempérer et, éventuellement, toutes les contraventions ou tous les délits qui pourraient être relevés à son encontre.

Dans ce cas précis, l'usage des armes est totalement interdit aussi bien pour les policiers que pour les gendarmes. De toute façon il vaut mieux ne pas en faire usage car la situation serait démeusurée par rapport à la gravité de l'infraction et les conséquences dommageables qui pourraient en découler.

Alors mon conseil : même si vous avez quelque chose à vous reprocher arrêtez vous lorsque vous approchez d'un point de contrôle police ou gendarmerie. Il y a eu trop de bavures pour rien ou presque rien. Les situations les plus simples deviennent parfois les plus tragiques.